

Objet : Travaux dans chaufferie, remplacement de vase expansion et révision des sous-stations aux écoles Jean Clerc, Jean Petit, maternelle Arago de Prades

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise SAS IBANEZ 66240 Saint-Estève, pour les travaux dans la chaufferie, remplacement des vases expansions et révision des sous-stations aux écoles Jean Clerc, Jean Petit, maternelle Arago de Prades

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

#### DECIDE

**Article 1** : de confier à l'entreprise SAS IBANEZ, 2 rue du Ribéral ZI la Mirande 66240 Saint-Estève, pour les travaux dans la chaufferie, remplacement des vases expansions et révision des sous-stations aux écoles Jean Clerc, Jean Petit, maternelle Arago de Prades, pour un montant total de 16 934,00 € H.T. soit 20 320,80 € T.T.C.

**Article 2** : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 3** : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, Le 07 juillet 2023



Président,

M. Louis JALLAT.